



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le lundi, 6 juillet 2015 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **SYLVIE ADAM**.

Était absent le conseiller **RÉAL BRUNELLE**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M<sup>e</sup> **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte. Une minute de silence est observée en mémoire de la tragédie survenue à Lac Mégantic le 6 juillet 2013.

Présentation et allocution de madame **SYLVIE ADAM**, nouvelle conseillère municipale du district d'Adamsville qui a été assermentée le 30 juin dernier.

Présentation de Makenzie Tabbah, Naomie Raymond et Benjamin Langlois étaient présents. Charles Fournier, Antoine Dumas et Alek Vinciarelli, jeunes Bromontois ayant participé à l'échange avec Cabourg en mars dernier et remise d'un album-souvenir.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-07-325 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2015

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2015-07-326 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1<sup>er</sup> et 19 juin 2015

#### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2015

2015-07-327 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2015

#### **4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2015-07-328 4.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 6 juillet au 2 novembre 2015

- 2015-07-329 4.2 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce Cowansville et région
- 2015-07-330 4.3 Motion de félicitations à monsieur Paul Bienvenu
- 2015-07-331 4.4 Modifications aux nominations des membres du conseil municipal sur différents comités pour l'année 2015
- 2015-07-332 4.5 Adhésion au Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique

## **5. RÈGLEMENTATION**

- N.M. 5.1 Avis de motion du règlement numéro 963-02-2015 modifiant les limites de vitesses sur la rue de Matapédia et dans les zones scolaires

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 2015-07-333 6.1.1 Concordance relativement à l'émission d'obligation au montant de 8 900 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 885-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 935-2007, 948-2008, 959-2009, 960-2009, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 986-2011, 993-2012, 996-2012, 1003-2013, 1012-2014, 1018-2015 et 1019-2015
- 2015-07-334 6.1.2 Résolution de courte échéance relativement à l'émission d'obligations au montant de 8 900 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 885-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 935-2007, 948-2008, 959-2009, 960-2009, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 986-2011, 993-2012, 996-2012, 1003-2013, 1012-2014, 1018-2015 et 1019-2015
- 2015-07-335 6.1.3 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 8 900 000\$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 885-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 935-2007, 948-2008, 959-2009, 960-2009, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 986-2011, 993-2012, 996-2012, 1003-2013, 1012-2014, 1018-2015 et 1019-2015
- 2015-07-336 6.1.4 Adoption des amendements budgétaires du 3 juillet 2015
- 2015-07-337 6.1.5 Adoption des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Bromont pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014
- 2015-07-338 6.1.6 Autorisation de radiation d'un compte de taxes
- 2015-07-339 6.1.7 Dépôt des indicateurs de gestion 2014
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2015-07-340 6.2.1 Adjudication d'un contrat pour le pavage majeur et la réfection de rues sur le territoire de la Ville de Bromont (année 2015)
- 2015-07-341 6.2.2 Autorisation d'interdiction de stationnement sur la rue St-Denis et le chemin des Carrières
- 2015-07-342 6.2.3 Demande d'analyse au ministère des Transports du Québec d'une

problématique de sécurité face au 2000, boulevard Pierre-Laporte

2015-07-343 6.2.4 Annulation du financement de 125 000\$ initialement prévu pour couvrir les frais d'ingénierie pour le remplacement des ozoneurs à la réserve des eaux

2015-07-344 6.2.5 Modification des coûts afférents au projet de remplacement des ozoneurs à la centrale de traitement des eaux

2015-07-345 6.2.6 Adjudication d'un contrat pour le remplacement des pompes à essence et du système de gestion aux Ateliers municipaux

### 6.3 SERVICES TECHNIQUES

2015-07-346 6.3.1 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Adrien Parissier, madame Émilie Leblanc et la Ville pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial - rue des Randonneurs

2015-07-347 6.3.2 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jean Lapierre, madame Micheline Dansereau et la Ville pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial - rue des Randonneurs

2015-07-348 6.3.3 Adjudication d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau sur la rue du Rocher

2015-07-349 6.3.4 Modification d'une résolution relative à une entente avec Hydro-Québec concernant la desserte électrique dans le projet Faubourg 1792

### 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

2015-07-350 6.4.1 Demande de contribution financière au Jardin Communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont

2015-07-351 6.4.2 Adoption d'une entente de partenariat 2015-2016 entre la Ville et l'Association de hockey mineur de Bromont

2015-07-352 6.4.3 Adoption d'une entente de partenariat 2015-2016 entre la Ville et Bromont sur glace

2015-07-353 6.4.4 Adjudication d'un contrat de louage de services à Aventure Récréosport Inc. pour la saison de sports de glace 2015-2016

2015-07-354 6.4.5 Reconduction du bail 2015-2016 de l'école de Danse Équilibre

2015-07-355 6.4.6 Autorisation de la tenue d'un événement jeunesse le 8 août 2015

2015-07-356 6.4.7 Autorisation de prêt de matériel à l'événement Critérium : Off course de Bromont 2015 présenté par le Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) et Olymbec-Fabritec

### 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015-07-357 6.5.1 Adjudication d'un contrat d'acquisition d'appareils respiratoires autonomes pour le Service de sécurité incendie

### 6.6 GREFFE

- 2015-07-358 6.6.1 Appui au projet d'immunité conditionnelle en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau
- 2015-07-359 6.6.2 Appel de propositions de vente d'un terrain dans le parc Scientifique
- 2015-07-360 6.6.3 Levée de fonds au profit de la Croix-Rouge-section Brome-Missisquoi au Marché aux Puces
- 6.7 **URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 2015-07-361 6.7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2015
- 2015-07-362 6.7.2 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 200, rue Champlain
- 2015-07-363 6.7.3 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle toiture d'un bâtiment situé au 450, chemin du Lac-Gale
- 2015-07-364 6.7.4 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 837, rue Shefford
- 2015-07-365 6.7.5 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 143, rue de Verchères
- 2015-07-366 6.7.6 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification de toiture d'un bâtiment situé au 805, chemin de Gaspé
- 2015-07-367 6.7.7 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 356, rue des Plaines
- 2015-07-368 6.7.8 Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant l'ajout d'un mur de soutènement au 250, rue des Deux-Montagnes
- 2015-07-369 6.7.9 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée ayant une architecture particulière (toit plat) au 466, chemin Perreault
- 2015-07-370 6.7.10 Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant l'ajout d'un mur de lattes horizontales en bois sur une terrasse existante au 633, rue Shefford
- 2015-07-371 6.7.11 Demande de modification de l'aménagement paysager et du stationnement d'un bâtiment situé au 1391, rue Shefford
- 2015-07-372 6.7.12 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 89, boulevard de Bromont
- 2015-07-373 6.7.13 Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé du PRI Parc sur Rivière
- 2015-07-374 6.7.14 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 929 437, rue du Sommet

- 2015-07-375 6.7.15 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la création d'un terrain de 0 m de frontage au lieu de 150 m minimum, au 1630, route Pierre-Laporte, lot 2 591 879, district Pierre-Laporte
- 2015-07-376 6.7.16 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la dimension au sol d'une résidence unifamiliale isolée ayant un rapport espace bâti/terrain de 0,16 au lieu de 0,15 maximum, au 194, rue Montcalm, lot 5 370 017, district Mont-Soleil
- 2015-07-377 6.7.17 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située à 4 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7,6 m minimum, au 29, rue de Beauce, lot 3 163 464, district Lac-Bromont
- 2015-07-378 6.7.18 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage dont la superficie est de 89% de la superficie d'implantation de la résidence au lieu de 75% maximum, au 356, rue des Plaines, lots 3 724 526 et 3 724 520, district Lac-Bromont
- 2015-07-379 6.7.19 Demande d'autorisation à la CPTAQ afin de régulariser la vente d'un immeuble situé au 1630, route Pierre-Laporte, lot 2 591 879
- 2015-07-380 6.7.20 Accord de principe et échange de terrains dans le cadre de la réalisation du projet Parc sur Rivière
- 2015-07-381 6.7.21 Mandat d'entreprendre toutes procédures requises pour la terminaison des travaux d'aménagement paysager et de stationnement au centre Fleurs et Jardins Bromont, situé au 15, rue des Carrières
- 6.8 **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2015-07-382 6.8.1 Suivi de l'offre de vente du mont Bernard avec Ski Bromont Immobilier inc.
- 2015-07-383 6.8.2 Suivi et approbation de la procédure et de l'échéancier de traitement de la demande de PIIA du promoteur dans le cadre du projet Val 8
- 6.9 **RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels ou pompiers
- 2015-07-384 6.9.2 Nomination intérimaire au poste de directeur du Service de sécurité incendie
7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 7.1 Compte rendu du comité de circulation tenu le 28 mai 2015
- N.M. 7.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Sylvie Adam
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2015-07-385 8.1 Demande d'analyse au Ministère des transports du Québec d'une problématique de sécurité face au 400, rue Shefford (CNCB)
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2015-07-386 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2015-07-325**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2015 avec modification par l'ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :

8.1 Demande d'analyse au Ministère des transports du Québec d'une problématique de sécurité face au 400, rue Shefford (CNCB)

**ADOPTÉE**

**2015-07-326**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUES LES 1<sup>ER</sup> ET 19 JUIN 2015**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable, du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015 ainsi que du procès-verbal de sa séance extraordinaire tenue le 19 juin 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 1<sup>er</sup> et 19 juin 2015, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION  
DU MOIS DE JUIN 2015**

**2015-07-327**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER  
AU 30 JUIN 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2015, au montant de **7 715 273,22\$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>861 071,95 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>913 089,56 \$</b>
	<b>5 517 886,38\$</b>

Paies versées le:

- 11 juin 2015	<b>200 850,56 \$</b>
- 25 juin 2015	<b>222 374,77 \$</b>

**Faits saillants :**

Chèque no.

M2406	Paiement de 5 000 000,00\$ à la Banque Nationale pour l'achat d'un CPG.
M2407	Paiement de 72 649,25\$ à Valeurs Mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.
M2411	Paiement de 84 170,25\$ à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. pour l'échéance d'une dette.
17633	Paiement de 82 132,53\$ à ASDR Environnement pour la vidange des boues.
17649	Paiement de 79 748,71\$ à COJEM (2018) pour une contribution financière.
17668	Paiement de 24 000,00\$ à la R.A.R.C.E. pour le versement d'une quote-part.
17688	Paiement de 108 840,22\$ à Bertrand Ostiguy inc. pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pour les rues Québec, Amos, Boucherville et Sorel.
17692	Paiement de 160 671,10\$ à Construction DJL inc. pour des travaux de remplacement de conduites pour les rues Saguenay, Montmorency, St-Bruno et St-Lambert.
17712	Paiement de 20 000,00\$ aux Amis des Sentiers pour une subvention selon entente.
17726	Paiement de 43 349,83\$ à Murexpair pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna.
17727	Paiement de 31 132,00\$ à l'Office Municipal de Bromont pour le versement d'une quote-part.
17731	Paiement de 71 014,44\$ à TGC inc. pour des travaux de réfection des rues Pontiac et Iberville.
17764	Paiement de 33 101,30\$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour des honoraires professionnels en regard du plan d'urbanisme.
17820	Paiement de 48 822,16\$ à Entreprises Bourget inc. pour l'achat d'abat-poussière.
17843	Paiement de 35 908,14\$ à Groupe Ade inc. pour des travaux d'inspection et de nettoyage d'égouts.
17863	Paiement de 32 051,23\$ à Installations Électriques Claude Gougeon inc. pour l'achat de dévimètres.
17881	Paiement de 38 319,81\$ à Lignes Maska pour du marquage de chaussée.
17982	Paiement de 41 862,84\$ à la Ville de Cowansville pour l'utilisation de leur piscine.

**ADOPTÉE**

**2015-07-328**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 6 JUILLET AU 2 NOVEMBRE 2015**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est dans l'incapacité d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
 APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame la conseillère Marie-Ève Lagacé à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 juillet au 2 novembre 2015, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

**ADOPTÉE**

**2015-07-329**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE COWANSVILLE ET RÉGION POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Cowansville et région (CCCR) a sollicité la Ville de Bromont aux fins de renouvellement de son adhésion pour la période 2015-2016;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil reconnaissent les bénéfices pour la Ville de Bromont de prendre part aux activités de la Chambre de Commerce de Cowansville et région;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à la Chambre de Commerce de Cowansville et région pour la période 2015-2016 et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de **395 \$** plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2015-07-330**

**MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR PAUL BIENVENU**

**ATTENDU QUE** monsieur Paul Bienvenu, collectionneur de voitures hippomobiles, a enrichi la collection nationale, sous la responsabilité des Musées de la civilisation, de 210 voitures hippomobiles qu'il a collectionnées avec rigueur, vigilance et passion pendant plus de 50 ans;

**ATTENDU QUE** sa collection a récemment été reconnue comme un bien culturel canadien, et un véritable trésor patrimonial tant sur le plan historique en matière de réalités sociales et économiques que sur le plan de l'évolution des techniques et du design de fabrication;

**ATTENDU QUE** Monsieur Paul Bienvenu a reçu la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec des mains du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur Pierre Paradis le 11 juin 2015, en présence du président de l'Assemblée nationale monsieur Jacques Chagnon et du député et doyen de l'Assemblée nationale monsieur François Gendron;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter Monsieur Paul Bienvenu pour sa récente réception de la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec.

De le remercier pour sa précieuse contribution au Patrimoine canadien et au rayonnement de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2015-07-331**

**MODIFICATIONS AUX NOMINATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS  
POUR L'ANNÉE 2015**

**ATTENDU** l'élection de madame Sylvie Adam au poste de conseillère du district d'Adamsville le 21 juin dernier, suite à la démission de madame Anie Perrault le 29 avril 2015;



ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux nominations des membres du conseil municipal sur les différents comités pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal, sur recommandation de la mairesse, peut nommer les membres du Conseil afin qu'ils siègent sur différents comités;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier les nominations des membres du conseil municipal sur différents comités pour la poursuite de l'année 2015 et de confier à ces derniers certains dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le Conseil dans ses décisions.

D'attribuer à monsieur **PIERRE DISTILIO**, conseiller municipal du quartier Mont-Soleil les dossiers en lien avec :

- Le regroupement des gens d'affaires de Bromont, les Chambres de commerce Haute-Yamaska et Cowansville et régions
- Le budget, les finances et les ressources humaines
- Le développement commercial et urbain
- Le conseil d'administration de la Société d'agriculture du comté de Shefford
- Le dossier villes intelligentes
- Le comité de citoyens

D'attribuer à monsieur **LOUIS VILLENEUVE**, conseiller municipal du quartier Lac Bromont, les dossiers en lien avec :

- Le comité de développement durable et le comité de pilotage
- L'association *Action conservation du Bassin Versant du Lac Bromont*
- L'organisme *Bassin-Versant (OBV) Yamaska*
- Le comité de démolition
- Le développement durable et l'environnement
- Les travaux publics, les services techniques et la gestion des matières résiduelles

D'attribuer à madame **DIANE PERRON**, conseillère municipale du quartier Mont-Brome, les dossiers en lien avec :

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Le conseil d'administration de la régie aéroportuaire des Cantons de l'Est
- Le conseil d'administration de la Fondation du maire
- Le comité de jumelage Cabourg, France
- Le comité des fêtes du 50e de la ville de Bromont
- Le comité de suivi pour la fabrique St-François-Xavier
- La culture, le patrimoine, les arts et la bibliothèque
- Le comité Pacte rural (substitut)

D'attribuer à madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ**, conseillère municipale du quartier Shefford, les dossiers en lien avec :

- Le comité de démolition
- Le conseil d'établissement de l'école La Chantignole
- Le comité de la famille
- Le comité de circulation

- Le conseil jeunesse et les dossiers reliés aux adolescents et aux aînés
- Le comité de surveillance du quartier Shefford
- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

D'attribuer à monsieur **RÉAL BRUNELLE**, conseiller municipal du quartier Pierre-Laporte, les dossiers en lien avec :

- Substitut de la mairesse au conseil des maires de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi
- Le comité Pacte rural
- Le comité des fêtes du 50e de la Ville de Bromont
- Le développement des loisirs, du sport, des parcs, des sentiers et des pistes cyclables
- L'association des Amis des sentiers de Bromont
- Conseil d'administration du centre national du cyclisme de Bromont
- La sécurité publique (police, sécurité incendie et mesures d'urgence)
- Le conseil d'administration du Centre de dépannage des œuvres de Sœur Marguerite
- Observateur au conseil d'administration du Comité organisateur des Jeux Équestres Mondiaux (COJEM)

D'attribuer à madame **SYLVIE ADAM**, conseillère municipale du quartier Adamsville, les dossiers en lien avec :

- Le conseil d'administration de la régie aéroportuaire des Cantons de l'Est
- Le conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier
- Le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont
- Le comité Pacte rural
- Le conseil d'administration de l'OMHB
- Le comité de circulation

De par sa fonction de Mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** peut siéger à tous les comités et pourra se joindre aux différents comités au besoin. Notamment, madame Quinlan est nommée comme représentante de la Ville auprès des instances suivantes :

Elle siège :

- au comité de démolition
- au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi ainsi que sur les comités de la Municipalité régionale de comté qui lui sont assignés, dont le Pacte rural.
- au conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est (CRÉ)
- au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- au comité national sur la sécurité ferroviaire de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), dont elle assume la coprésidence

Elle préside :

- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- le comité de développement durable dont le mandat est d'implanter le plan de développement durable de la Ville de Bromont.
- le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont.
- le conseil d'administration du Centre local de Développement (CLD) de Brome-Missisquoi.

- le caucus du Québec de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Elle assure également le suivi des dossiers suivants :

- cour municipale
- communications
- développement économique, touristique et événements
- desserte des soins de santé
- intégration des personnes handicapées et transport adapté.

**ADOPTÉE**

**2015-07-332**

**ADHÉSION AU RÉSEAU DES VILLES FRANCOPHONES  
ET FRANCOPHILES D'AMÉRIQUE**

ATTENDU QUE les villes de Québec, Lafayette et Moncton ont fondé en 2014 le Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique;

ATTENDU QUE ce réseau a pour mission de faire connaître entre elles et au reste du monde, la vitalité des villes et des communautés rattachées historiquement, culturellement et linguistiquement à la francophonie en Amérique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été conviée à participer aux activités de ce réseau qui se veut également une sorte de circuit touristique regroupant des dizaines de villes nord-américaines d'origine française;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adhérer au Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique afin de participer à la promotion et la vitalité de la francophonie sur le continent américain.

D'autoriser un membre du conseil municipal à participer aux ateliers et conférences du tout premier événement de fondation de ce réseau qui aura lieu à Québec du 29 au 31 octobre prochains et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de **1000,00\$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 963-02-2015  
MODIFIANT LA VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION DES  
VÉHICULES ROUTIERS SUR LE CHEMIN DE MATAPÉDIA  
ET DANS LES ZONES SCOLAIRES**

Monsieur **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 963-02-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement de circulation numéro 963-2009 tel qu'amendé, afin d'établir à 50 km/h la vitesse de vitesse

maximale sur le chemin de Matapédia et de préciser les heures d'application de la limite de vitesse de 30 km/h dans les zones scolaires » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil;

Monsieur **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

**2015-07-333**

**CONCORDANCE RELATIVE À L'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 8 900 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 885-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 935-2007, 948-2008, 959-2009, 960-2009, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 986-2011, 993-2012, 996-2012, 1003-2013, 1012-2014, 1018-2015 ET 1019-2015**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 8 900 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
885-2004	1 188 200 \$
887-2004	209 900 \$
890-2004	148 900 \$
890-2004	95 600 \$
909-2005	65 000 \$
935-2007	82 400 \$
948-2008	20 000 \$
959-2009	2 882 800 \$
960-2009	177 200 \$
971-2010	115 000 \$
975-2010	5 000 \$
980-2011	155 000 \$
986-2011	20 000 \$
993-2012	370 000 \$
996-2012	430 000 \$
1003-2013 (10 ans)	225 000 \$
1003-2013 (20 ans)	475 000 \$
1012-2014	235 000 \$
1018-2015	500 000 \$
1019-2015	1 500 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 8 900 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 juillet 2015;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
82, BOULEVARD DE BROMONT BUR. 103  
BROMONT, QC  
J2L 2K3

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Bromont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**ADOPTÉE**

**2015-07-334**

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À  
L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 900 000 \$ À LA SUITE  
D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES  
RÈGLEMENTS NUMÉRO 885-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 935-2007,  
948-2008, 959-2009, 960-2009, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 986-2011, 993-2012,  
996-2012, 1003-2013, 1012-2014, 1018-2015 et 1019-2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 8 900 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 885-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 935-2007, 948-2008, 959-2009, 960-2009, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 986-2011, 993-2012, 996-2012, 1003-2013, 1012-2014, 1018-2015 et 1019-2015, la Ville de Bromont émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans à compter du 20 juillet 2015, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et

suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 885-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 935-2007, 948-2008, 959-2009, 960-2009, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 986-2011, 993-2012, 996-2012, 1003-2013, 1012-2014, 1018-2015 et 1019-2015, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**2015-07-335**

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 900 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 885-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 935-2007, 948-2008, 959-2009, 960-2009, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 986-2011, 993-2012, 996-2012, 1003-2013, 1012-2014, 1018-2015 et 1019-2015**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 885-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 935-2007, 948-2008, 959-2009, 960-2009, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 986-2011, 993-2012, 996-2012, 1003-2013, 1012-2014, 1018-2015 et 1019-2015, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juillet 2015, au montant de 8 900 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Bromont a reçu les soumissions détaillées ci-dessous

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,3120 \$	522 000 \$	1,25%	2016	2,35461%
		533 000 \$	1,40%	2017	
		545 000 \$	1,60%	2018	
		557 000 \$	1,85%	2019	
		6 743 000 \$	2,00%	2020	
Financière Banque Nationale Inc.	98,1350 \$	522 000 \$	1,30%	2015	2,44473%
		533 000 \$	1,50%	2016	
		545 000 \$	1,60%	2017	
		557 000 \$	1,85%	2018	
		6 743 000 \$	2,05%	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 900 000 \$ de la Ville de Bromont soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc. ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**ADOPTÉE**

**2015-07-336**

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES  
DU 3 JUILLET 2015**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des Services administratifs, des finances et trésorier du 3 juillet 2015 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des Services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2015-07-337**

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER  
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE les revenus se chiffrent à 276 487\$ et les dépenses à 631 358\$, laissant un déficit après capitalisation de 354 871\$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit payer 10 % du déficit soit la somme de 35 487\$ ;

ATTENDU QUE la Ville a déjà versé 32 112\$ conformément aux prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2014.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier **3 375\$** et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-07-338**

#### **AUTORISATION DE RADIATION D'UN COMPTE DE TAXES**

ATTENDU QUE la propriétaire de la résidence désignée par l'adresse 1617, rue Shefford - Lot 51 a fait cession ou abandon de ses biens en procédant à une déclaration de faillite en 2012;

ATTENDU QUE la Banque Canadienne Impériale de Commerce a obtenu les droits sur cette propriété par la suite et a déposé une demande d'autorisation pour procéder à la démolition de ladite résidence qui consiste en une maison mobile;

ATTENDU QU'en date du 19 septembre 2014, le certificat d'occupation et d'utilisation de ladite résidence a été retiré en raison de l'état des lieux soit l'abandon du bâtiment, l'insalubrité et du fait que les lieux sont non sécuritaires;

ATTENDU QU'en date du 3 décembre 2014, un certificat d'autorisation a été délivré pour la démolition de la maison mobile et que la démolition a été exécutée par la suite;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à radier le compte de taxes du matricule 6717-63-9044-0-051-0000 pour les années 2011-2012-2013-2014 d'un montant total de **2 012,25\$** plus les pénalités et intérêts applicables.

**ADOPTÉE**

**2015-07-339**

#### **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014**

ATTENDU QUE sous l'autorité de l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (L.R.Q., c. M-22.1)*, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a adopté l'Arrêté ministériel concernant l'établissement d'indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (R.R.Q., c. M-22.1, r. 1.2);

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document intitulé « Indicateurs de gestion 2014 »;



IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre acte du document « Indicateurs de gestion 2014 », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

De transmettre copie de la présente résolution et dudit document au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

**2015-07-340**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE MAJEUR ET  
LA RÉFECTION DE RUES (ANNÉE 2015)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a lancé l'appel d'offres public numéro 019-TP-P-15 pour le pavage majeur et la réfection de rues sur son territoire en 2015;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme, aux date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Eurovia Québec inc : 527 339,65\$ plus les taxes applicables  
Sintra : 550 761,00\$ plus les taxes applicables  
Pavage Maska kinc : 755 893,85\$ plus les taxes applicables

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat de pavage majeur et de réfection de rues sur le territoire au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Eurovia Québec inc.** pour la somme de **527 339,65\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission soumis.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-07-341**

**AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX  
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE ST-DENIS  
ET LE CHEMIN DES CARRIERES**

ATTENDU QUE le comité de circulation reçoit et analyse diverses demandes touchant la signalisation routière et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le Comité de circulation recommande d'installer des enseignes pour interdire le stationnement sur la rue St-Denis et sur le chemin des Carrières;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'interdire le stationnement sur la rue St-Denis du côté du Tim Horton, pendant la période hivernale seulement.

D'interdire le stationnement en tout temps sur le chemin des Carrières sur les tronçons suivants : du côté est, de la voie ferrée jusqu'à l'entrée du BMR, et du côté ouest, de la voie ferrée jusqu'à 15 mètres au nord du passage piétonnier.

**ADOPTÉE**

**2015-07-342**

**DEMANDE D'ANALYSE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'UNE PROBLÉMATIQUE DE SÉCURITÉ FACE AU 2000, BOULEVARD PIERRE-LAPORTE PRÈS DU ESSO ET DU STATIONNEMENT INCITATIF**

ATTENDU QU'à la hauteur du 2000 boulevard Pierre-Laporte, il y a de plus en plus de circulation ce qui a pour effet d'augmenter les risques d'accidents;

ATTENDU QUE la voie de circulation dudit boulevard devient une voie simple en direction sud à partir de la 1<sup>ère</sup> entrée donnant accès au 2000; boulevard Pierre-Laporte, lequel abrite une station d'essence et un arrêt d'autobus;

ATTENDU QUE plusieurs automobilistes dépassent dans l'accotement par la droite les autos qui attendent de tourner à gauche pour se rendre aux commerces et au stationnement incitativ adjacent;

ATTENDU QUE la sécurité des piétons et cyclistes qui pourraient se trouver dans l'accotement est mise en péril lors de telles manœuvres;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De transmettre une résolution au Ministère des Transport du Québec lui demandant de procéder à une analyse des problèmes de circulation et de sécurité pouvant toucher les usagers de ce secteur faisant face au 2000, boulevard Pierre-Laporte, le tout en vue de l'obtention d'une solution durable.

**ADOPTÉE**

**2015-07-343**

**ANNULATION DU FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 125 000\$ INITIALEMENT PRÉVU POUR COUVRIR LES FRAIS D'INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT DES OZONEURS À LA RÉSERVE DES EAUX**

ATTENDU QUE dans le projet de remplacement des ozoneurs une somme de 125 000\$ a été prévue pour couvrir les frais d'ingénierie;

ATTENDU QUE l'analyse des coûts estimés pour le projet des ozoneurs démontre que le coût total du projet ne devrait pas dépasser les sommes prévues au règlement d'emprunt numéro 1019-2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à annuler le financement de 125 000\$ initialement prévu pour couvrir les frais d'ingénierie dans le projet de remplacement des ozoneurs et de le transférer à la réserve des eaux.

**ADOPTÉE**

**2015-07-344**

**BONIFICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES OZONEURS À LA  
CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a octroyé un mandat d'ingénierie pour le remplacement des ozoneurs à la Centrale de Traitement des Eaux (CTE);

ATTENDU QUE l'installation des nouveaux appareils de diffusion d'ozone nécessitera un réaménagement des locaux à la CTE;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite confier le mandat du réaménagement structurel à la même firme d'ingénierie soit Beaudoin Hurens;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser une dépense supplémentaire de **11 500\$** plus les taxes applicables, à la firme Beaudoin Hurens pour effectuer l'analyse et l'inclusion dans le prochain appel d'offres, des travaux de réaménagement de l'espace qui accueillera les futurs diffuseurs d'ozone.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-07-345**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT  
DES POMPES À ESSENCE ET DU SYSTÈME DE GESTION AUX  
ATELIERS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a invité par voie de soumissions, des entreprises à soumettre des prix pour le remplacement des pompes à essence et du système de gestion aux Ateliers municipaux;

ATTENDU qu'à la date et l'heure limite pour le dépôt des soumissions, deux entreprises ont transmis des propositions conformes, soit :

Beaumont-Robitaille Service	26 045,00\$ plus les taxes applicables
Léveillé-Tanguay Inc.:	26 593,00\$ plus les taxes applicables

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer un contrat pour le remplacement des pompes à essence et du système de gestion aux Ateliers municipaux au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie, Beaumont-Robitaille Service (9137-5709 Québec Inc.) pour la somme de **26 045,00\$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-07-346**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR ADRIEN PARISSIER, MADAME ÉMILIE LEBLANC ET  
VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE  
SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DES RANDONNEURS**

ATTENDU QUE monsieur Adrien Parissier et madame Émilie Leblanc sont propriétaires du lot 3 397 005, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 1151, rue des Randonneurs;

ATTENDU QU'une conduite d'égout pluvial traverse la partie Ouest de la propriété de monsieur Adrien Parissier et madame Émilie Leblanc sans que Ville de Bromont n'ait les droits de gestions de cette infrastructure municipale;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Adrien Parissier et madame Émilie Leblanc et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial relativement à cette infrastructure municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Adrien Parissier et madame Émilie Leblanc.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2015-07-347**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR JEAN LAPIERRE, MADAME MICHELINE  
DANSEREAU ET VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT  
D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL,  
RUE DES RANDONNEURS**

ATTENDU QUE monsieur Jean Lapierre et madame Micheline Dansereau sont propriétaires du lot 3 397 006, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 1155, rue des Randonneurs;

ATTENDU QU'une conduite d'égout pluvial traverse la partie Est de la propriété de monsieur Jean Lapierre et madame Micheline Dansereau sans que

Ville de Bromont n'ait les droits de gestions de cette infrastructure municipale;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jean Lapierre et madame Micheline Dansereau et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial relativement à cette infrastructure municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jean Lapierre et madame Micheline Dansereau.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2015-07-348**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
REPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA RUE DU ROCHER**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Rocher;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 020-ST-I-15, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation desdits travaux;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	88 864,75 \$ (taxes incluses)
Excavation St-Césaire inc.	108 824,71\$ (taxes incluses)
Groupe AllaireGince infrastructure inc.	112 500,00 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay s'avère être la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue du Rocher au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour la somme de **77 290,50\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-07-349**

**MODIFICATION D'UNE RÉOLUTION RELATIVE À L'ENTENTE  
AVEC HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LA DESSERTE  
ÉLECTRIQUE DANS LE PROJET FAUBOURG 1792**

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel connu sous le nom « Faubourg 1792 » est en cours réalisation ;

ATTENDU QU'en vertu du protocole d'entente no. P2014-FBG-31, la desserte électrique du projet est souterraine ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec requiert de la Ville la signature d'une entente relative à la mise en place éventuelle d'une ligne de distribution principale sur une partie de son territoire ;

ATTENDU l'adoption par ce Conseil le 1<sup>er</sup> juin 2015, de la résolution numéro 2015-06-285 autorisant la signature de l'entente avec la municipalité pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future, conditionnellement à l'engagement de Faubourg d'assumer tous les engagements financiers exigés par Hydro-Québec envers la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la résolution numéro 2015-06-285 de manière à retirer la condition apparaissant au dernier paragraphe rédigée tel qu'il suit : *«Que cette autorisation soit conditionnelle à la signature avec Faubourg 1792 Inc. d'une entente prévoyant que Faubourg 1792 Inc. assumera tous les engagements financiers exigés par Hydro-Québec envers la Ville suivant les conditions prévues à l'« Entente avec la municipalité pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future ».*

De spécifier que dans l'éventualité où Hydro-Québec devait prolonger son réseau dans ce secteur, la Ville n'assumera ultimement en aucun cas de frais relativement à l'option retenue en ce qui concerne le type de desserte.

**ADOPTÉE**

**2015-07-350**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU JARDIN  
COMMUNAUTAIRE ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES  
DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Jardin Communautaire Écologique Les Coccinelles de Bromont permet à une cinquantaine de citoyens de Bromont d'avoir accès à un terrain pour jardiner et de profiter d'un bel espace cultivable au cœur de la communauté;

ATTENDU QU'en 2015 tous les jardins ont été loués et cultivés et qu'il y avait même une liste d'attente;

ATTENDU QU'à chaque année, le Jardin Communautaire sollicite une contribution financière à la Ville de Bromont pour les soutenir au niveau des travaux préparatoires annuels et/ou pour les aider à entretenir leurs infrastructures;

ATTENDU QUE cette année, le Jardin Communautaire sollicite une contribution financière de 500 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de **500 \$** au Jardin Communautaire Les Coccinelles de Bromont pour la réalisation des travaux préparatoires annuels et pour les aider à entretenir leurs infrastructures, permettant ainsi d'offrir aux jardiniers membres, un environnement de qualité.

D'autoriser le directeur des services administratifs et des finances à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-07-351**

**ADOPTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2015-2016 ENTRE  
LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR  
DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont (AHMB) encadre le programme de hockey récréatif et compétitif à Bromont;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la convention de partenariat 2015-2016 entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et du Développement touristique à signer pour et au nom de la Ville, la présente entente.

**ADOPTÉE**

**2015-07-352**

**ADOPTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2015-2016 ENTRE  
LA VILLE ET BROMONT SUR GLACE INC.**

ATTENDU QUE l'organisme Bromont sur glace Inc. encadre le programme de patinage artistique offert à Bromont;

ATTENDU QUE Bromont sur glace Inc. rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à Bromont sur glace Inc. qui représente un organisme reconnu selon la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de la Ville de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat 2015-2016 entre la Ville de Bromont et Bromont sur glace Inc.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et du Développement touristique à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente, telle wue soumise au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-07-353**

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE LOUAGE DE SERVICES  
À AVENTURE-RÉCRÉO SPORT INC. POUR LA SAISON DE  
SPORTS DE GLACE 2015-2016**

ATTENDU QUE des casiers sont disponibles pour la location saisonnière aux usagers de l'Aréna de Bromont et que la gestion de ceux-ci demande un démarchage, une assignation et un suivi de paiement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des équipements nécessaires pour l'opération d'un Pro shop à l'Aréna de Bromont et que ce type de service doit être offert aux usagers;

ATTENDU QU'un service de vente de collation est requis hors des heures d'opération du casse-croûte;

ATTENDU QU'Aventure Récréo-sport Inc. offre ces services depuis 2003 à la satisfaction des deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat de fourniture de services pour la saison 2015-2016 à Aventure Récréo-Sport Inc. pour la somme de **900 \$**.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et du Développement touristique à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente.

D'autoriser le directeur des services administratifs et des finances à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-07-354**

**RECONDUCTION DU BAIL DE L'ÉCOLE DE DANSE L'ÉQUILIBRE**



ATTENDU QUE la mission du Service des loisirs est d'offrir des activités à la population en partenariat avec des organismes dont la conformité et la compétence sont reconnues;

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire bénéficier sa population des services dispensés par l'École de Danse Équilibre et possède les installations requises;

ATTENDU QU'un bail a été signé annuellement depuis 2008 entre la Ville de Bromont et l'École de Danse Équilibre à la satisfaction des deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconduire le bail de l'École de Danse Équilibre 2015-2016 dans les locaux de l'Aréna de Bromont en contrepartie d'un loyer de **6 620,80 \$** avant les taxes applicables;

D'autoriser la directrice du service des loisirs de la culture, de la vie communautaire et du développement touristique à signer pour et au nom de la Ville, le présent bail, tel que soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-07-355**

**AUTORISATION DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT JEUNESSE  
LE 8 AOÛT 2015**

ATTENDU QUE la mobilisation des jeunes et le développement de l'engagement citoyen sont des enjeux d'actualité en matière de loisir public;

ATTENDU QUE le service des loisirs souhaite participer à la mobilisation des jeunes Bromontois;

ATTENDU QU'un événement créé pour les jeunes, avec l'intention des intervenants de susciter leur implication, pourrait les mobiliser et les inciter à s'impliquer dans un futur comité jeunesse;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue d'un événement jeunesse sur le terrain de l'Aréna de Bromont le samedi 8 août entre 15h et 20 h, l'événement étant remis au lendemain en cas de mauvais temps.

D'accorder à cet effet, une dérogation au Règlement des nuisances (#923-2006) § 2.25 : un rassemblement, § 2.26 : la tenue d'un spectacle et § 5.03 : l'usage d'un appareil reproducteur de son.

D'accorder une contribution financière de 1 100 \$ taxes incluses, pour la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur des services administratifs et des finances à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement des dépenses.

**ADOPTÉE**

2015-07-356

**AUTORISATION DE PRÊT DE MATÉRIEL À L'ÉVÉNEMENT  
CRITÉRIUM : OFF COURSE DE BROMONT 2015 PRÉSENTÉ PAR  
LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT (CNCB)  
ET OLYMBEC-FABRITEC**

ATTENDU QUE la demande d'aide financière du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) répond à des enjeux soulevés dans le plan de développement touristique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales importantes dû à l'achalandage créé ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont est l'hôte de plusieurs événements cyclistes;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le prêt de matériel pour la tenue de l'événement cycliste Critérium : Off Course de Bromont le 19 juillet prochain sur le terrain de l'usine Fabritec dans le quartier industriel de Bromont présenté par le Centre national de cyclisme de Bromont et Olymbec-Fabritec, ainsi que le soutien du service des travaux publics, tel que mentionné en annexe, selon la disponibilité du matériel.

**ADOPTÉE**

2015-07-357

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'APPAREILS  
DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES**

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres public numéro 007-SSI-P-15 pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes et de cylindres pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

L'ARSENAL:	389 500\$ plus les taxes applicables
LEVITT SÉCURITÉ :	431 140\$ plus les taxes applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat d'acquisition des appareils de protection respiratoire individuels autonomes pour le Service de sécurité incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie L'Arsenal pour la somme de **389 500\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-07-358**

**DEMANDE D'OBTENTION DE L'IMMUNITÉ CONDITIONNELLE  
DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS RELIÉES  
AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU**

ATTENDU QUE les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

ATTENDU QUE la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

ATTENDU QUE les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

ATTENDU QUE les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

ATTENDU QUE le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépé au long.

Que le conseil municipal de la Ville de Bromont appuie par les présentes le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

**2015-07-359**

**APPEL DE PROPOSITIONS RELATIF À LA VENTE D'UN TERRAIN  
INDUSTRIEL DANS LE PARC SCIENTIFIQUE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville en partenariat avec la SODEB, souhaite stimuler le développement du parc Scientifique Bromont;

ATTENDU QUE la Ville met en vente un terrain à des conditions avantageuses en lançant un appel de propositions public;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le lancement d'un appel de propositions ayant pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un bâtiment industriel dans le Parc scientifique Bromont.

D'approuver les documents relatifs à cet appel de propositions tels que soumis au soutien des présentes.

D'ordonner au directeur général de la Ville de nommer trois (3) personnes pour agir à titre de membres du comité d'évaluation des offres qui seront reçues dans le cadre de ce processus d'appel de propositions.

**ADOPTÉE**

**2015-07-360**

**LEVÉE DE FONDS AU PROFIT DE LA CROIX-ROUGE –  
SECTION BROME-MISSISQUOI AU MARCHÉ AUX PUCES**

ATTENDU QUE la Croix-Rouge section Brome-Missisquoi a présenté encore cette année, une demande d'autorisation au conseil municipal afin de tenir une activité de levée de fonds en juillet 2015, sur le site occupé par le Marché aux puces de Bromont;

ATTENDU QU'il s'agit d'un terrain appartenant au domaine privé et que l'autorisation du propriétaire du site est nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Croix-Rouge section Brome-Missisquoi à tenir une activité de sollicitation dans le cadre de ses levées de fonds aux entrées du site occupé par le Marché aux puces de Bromont le dimanche 19 juillet 2015 ou, en cas de pluie le dimanche 26 juillet 2015.

QUE le tout est conditionnel à l'obtention de l'autorisation expresse du propriétaire du site du Marché aux puces.

**ADOPTÉE**

**2015-07-361**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 JUIN 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON**

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2015.

**ADOPTÉE**

**2015-07-362**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 200, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 200, rue Champlain a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 : Projet commercial, industriel ou communautaire et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : croquis de l'implantation de l'enseigne (sur document original de D.Juair, a.-g.), proposition couleur de l'enseigne (choix de l'enseigne horizontale), description de l'enseigne (produit pas RD Design);

ATTENDU QUE l'enseigne aura les spécifications suivantes : Enseigne 4' x 8' 1 coté, fond en alupannel ¼'' d'épaisseur, impression numérique, logo et Condos Villégiature découpés en polyuréthane et appliqué dessus (3D);

ATTENDU QUE l'enseigne projetée qui serait installée sur le haut du talus ne mettrait pas en valeur le bâtiment et en cacherait même une partie;

ATTENDU QU'une enseigne plus basse sur un muret incrusté dans le talus ou une enseigne apposée sur le bâtiment serait plus adéquate pour le site;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 200, rue Champlain et d'aviser le requérant qu'une enseigne plus basse installée sur un muret en pierre incrusté dans le talus ou une enseigne apposée sur le bâtiment serait plus adéquate pour le site.

De demander au service d'urbanisme de faire retirer l'enseigne temporaire en place depuis 2011.

**ADOPTÉE**

**2015-07-363**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE  
TOITURE AU 450, CHEMIN DU LAC-GALE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle toiture au 450, chemin du Lac-Gale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : type de revêtement de toiture (Kasselwood, couleur aged cedar);

ATTENDU QUE ce changement aura peu d'impact sur le caractère champêtre du secteur;

ATTENDU QUE les résidences dans ce secteur sont très éloignées l'une de l'autre et les matériaux de revêtement pour les toitures ne sont pas homogènes;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle toiture au 450, chemin du Lac-Gale.

**ADOPTÉE**

**2015-07-364**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT SITUÉE AU 837, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment située au 837, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : document de présentation de l'enseigne (en date du 31 mai 2015);

ATTENDU QUE les spécifications de l'enseigne sont les suivantes : 36'' de largeur, 42'' de hauteur et 2'' d'épaisseur, les couleurs proposées sont le blanc, le Pantone 540 C et le Pantone 447 C, la hauteur des 3 mots sont respectivement de 4.8'', 3.1'' et 3.7' et les matériaux sont le PVC Foam, le vinyle et le merisier russe;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 837, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2015-07-365**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 143, RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 143, rue de Verchères a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Document de présentation préparé par les requérants, daté du 2 juin 2015, incluant la lettre explicative sur la démarche architecturale et paysagère du projet (grille des objectifs et critères complétée), plan d'implantation projetée (par Maxime Gonneville, a.-g.), concept de drainage du terrain, couleurs et échantillons, coupes détaillées, photos des voisins, plan de gestion environnementale, esquisse couleur de la résidence projetée;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre bien aux autres résidences déjà construites dans le secteur;

ATTENDU QUE les niveaux du terrain projetés et la hauteur de la fondation respectent le plan global du secteur préparé par Immobilier Ski Bromont;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 143, rue de Verchères conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit remis à la demande de permis pour s'assurer que l'aménagement du terrain et les limites du déboisement proposés soient respectés et complétés à l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2015-07-366**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION  
DE TOITURE AU 805, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification de toiture au 805, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : document explicative préparé par les requérants démontrant le matériau choisi pour la toiture, les maisons avoisinantes et des croquis proposés pour l'ajout de la lucarne;

ATTENDU QUE la demande vise la modification du revêtement de la toiture ainsi que l'ajout d'une lucarne;

ATTENDU QUE la toiture sera en acier de couleur charbon et le revêtement de la lucarne en bardeaux de cèdre naturel;

ATTENDU QUE l'ajout de la lucarne n'affecte pas la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification de toiture au 805, chemin de Gaspé.

**ADOPTÉE**

**2015-07-367**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ  
SITUÉ AU 356, RUE DES PLAINES**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 356, rue des Plaines a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : document explicatif et analyse de PIIA par les propriétaires, dessin d'implantation proposée sur le certificat de localisation, plan du garage par Architecture Eric Lemaire (date initiale : 17 avril 2014), photos de la résidence;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire un garage double de 61,4 m<sup>2</sup> conforme à la réglementation en vigueur ou un garage double de 72,7 m<sup>2</sup> qui nécessite une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage de 72,7 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE malgré la recommandation défavorable pour la dérogation mineure, l'architecture et l'implantation du garage, dans les deux cas, respectent les critères et objectifs applicables;

ATTENDU QUE l'emplacement du futur garage est prévu pour ne pas nuire à



la vue de la maison à partir de la rue;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés seront les mêmes que ceux de la maison;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché de 61,4 m<sup>2</sup> situé au 356, rue des Plaines.

**ADOPTÉE**

**2015-07-368**

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ  
VISANT L'AJOUT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT  
AU 250, RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant l'ajout d'un mur de soutènement au 250, rue des Deux-Montagnes a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE la demande vise l'ajout d'un mur de soutènement variant de 300 mm à 900 mm pour diminuer la pente du gazon pour faciliter la tonte;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : un croquis fait par le demandeur (en date du 7 juin 2015), plan de localisation;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un mur de soutènement sur la propriété sise au 250, rue des Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**2015-07-369**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE ARCHITECTURE  
PARTICULIÈRE (TOIT PLAT) AU 466, CHEMIN PERREAULT**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée ayant une architecture particulière (toit plat) au 466, chemin Perreault a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 : bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (par zone a.d., en date du 12 mai 2015), esquisse couleur (en date du 19 mai 2015), photo de la résidence avoisinante;

ATTENDU QUE la résidence actuelle à cet endroit a fait l'objet d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE la résidence sera reconstruite au même endroit que la résidence existante;

ATTENDU QUE le terrain de 35 hectares de la résidence projetée est presque boisé en totalité à l'exception de l'emplacement de la résidence qui fait environ 3 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la dimension de la résidence projetée est comparable aux résidences construites sur des terrains semblables;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera construite dans un secteur où l'architecture est peu homogène et que certaines résidences construites à proximité ne sont pas des modèles d'inspiration ;

ATTENDU QUE la résidence projetée s'intégrerait mieux dans le secteur s'il y avait moins de pierre dans le revêtement extérieur;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée ayant une architecture particulière (toit plat) au 466, chemin Perreault, conditionnellement au dépôt, au directeur de l'urbanisme, d'un plan modifié démontrant une diminution significative de la proportion de pierre sur la façade du bâtiment.

**ADOPTÉE**

**2015-07-370**

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ  
VISANT L'AJOUT D'UN MUR DE LATTES HORIZONTALES EN  
BOIS SUR UNE TERRASSE EXISTANTE AU 633, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant l'ajout d'un mur de lattes horizontales en bois sur une terrasse existante au 633, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE cette structure de bois cache en partie le bâtiment, vue de l'ouest;

ATTENDU QUE cette structure vient charger d'avantage la cour avant de l'établissement qui est déjà très garnie de mobilier et autres items qui ne mettent pas en valeur le bâtiment;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant l'ajout d'un mur de lattes horizontales en bois sur une terrasse existante au 633, rue Shefford et d'exiger au requérant de les retirer au plus tard le 31 octobre 2015.

**ADOPTÉE**

**2015-07-371**

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER ET D'UN STATIONNEMENT AU 1391, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification d'un aménagement paysager et d'un stationnement au 1391, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 : Projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QU'un aménagement paysager a été accepté en 2011 selon un plan préparé par les paysages VerduRoy (recommandation 2011-04-12);

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (Par Samuel Roy, Les paysages Verduroy, en date du 4 juin 2015), concept d'aménagement (Par Samuel Roy, Les paysages Verduroy, en date du 4 juin 2015),

ATTENDU QU'il y a déjà beaucoup d'arbres sur le terrain voisin à l'ouest et d'autres arbres seront ajoutés sur le terrain faisant l'objet de la demande;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification d'un aménagement paysager et d'un stationnement au 1391, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2015-07-372**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AGRANDISSEMENT  
D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ  
AU 89, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 89, boulevard de Bromont (Métro) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 11 : dispositions relatives à la zone C04-445;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : photos du site et du voisinage, échantillons des matériaux, plans modifiés par ADSP Architecture + Design, plan d'aménagements paysagers,

ATTENDU QUE cette demande de rénovation et d'agrandissement découle du projet de la nouvelle SAQ qui a changé la signature architecturale du centre commercial;

ATTENDU QUE les plans répondent aux critères et objectifs applicables;

ATTENDU QUE Métro souhaite pouvoir procéder en deux phases pour réaliser le projet d'ici le 31 décembre 2015;

ATTENDU ÉGALEMENT QUE le projet devrait permettre de finaliser un lien piéton vers le site à partir du boulevard de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 89, boulevard de Bromont, conditionnellement à ce qu'un trottoir soit prévu entre le site et l'intersection de l'accès principal avec le boulevard Bromont au niveau de la traverse piétonne.

D'accepter que le permis de construction soit émis en deux phases, soit la base de l'agrandissement en acier et ensuite le plan de réaménagement intérieur et la rénovation extérieure, le tout selon les conditions suivantes :

- Que les travaux extérieurs soient complétés pour le 31 décembre 2015;
- Qu'une garantie financière ou un cautionnement de 10 000\$ soit remis pour s'assurer que les travaux soient complétés comme prévus au plan.

**ADOPTÉE**

**2015-07-373**

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ  
DU PRI PARC SUR RIVIÈRE**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé du PRI Parc sur Rivière a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise une modification du PIIA approuvée en avril 2015;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire des résidences jumelées au lieu de bâtiments de 8 logements;

ATTENDU QUE le document suivant a été déposé le 18 mai 2015 en soutien à la demande : 3 options d'implantations (par Atelier A. Bellavance, en date du 8 juin 2015);

ATTENDU QUE parmi les options déposées, l'option 2 comprenant la construction de résidences unifamiliales jumelées et d'un bâtiment multifamilial de 8 logements serait l'option préférentielle pour le comité consultatif d'urbanisme étant donné que le bâtiment fait une transition entre le volume du bâtiment existant de 15 logements et les résidences unifamiliales jumelées projetées;

ATTENDU QUE l'échange de terrain proposé devra faire l'objet d'une modification au règlement de zonage afin d'inclure ce lot à la zone résidentielle H01-170;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification du PIIA déjà approuvée pour le PRI Parc sur Rivière, selon les conditions suivantes :

- D'exiger que les plans de construction des 8 unités soient assujettis à la procédure de PIIA avant l'émission du permis pour s'assurer de l'intégration avec les unifamiliales.
- Que des démonstrations « autoturn » démontrent la fonctionnalité de l'allée privée proposée pour les camions-incendies et les camions d'enlèvement des matières résiduelles;
- Le requérant devra faire approuver par une résolution de PIIA son plan d'aménagement paysager final. Ce plan devra comprendre un paysagement-type pour le pourtour d'un bâtiment, les plans techniques et les plantations pour le bassin de rétention, le modèle de piscine creusée et les aménagements à son pourtour, les plantations qui borderont la voie d'accès, les méthodes de protection du boisé, le type d'ensemencement naturel (l'engazonnement massif du site étant à proscrire);
- Qu'un dépôt de 10 000\$ par bâtiment multifamilial et de 1 000\$ par immeuble d'habitations jumelées soit exigé pour s'assurer que les aménagements paysagers communs soient réalisés conformément au plan. Ce montant ne sera remboursé que lorsque les travaux d'aménagement auront été complétés, incluant la piscine;
- Que la piscine soit complétée et aménagée avant que 50% des unités de la phase visée aient fait l'objet d'un permis de construction;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles (3 voies) soit déposé pour la planification d'ensemble du secteur.

**ADOPTÉE**

**2015-07-374**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 2 929 437,  
RUE DU SOMMET**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration

architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 929 437, rue du Sommet a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE cette demande est également assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 - bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE le conseil avait refusé la demande initiale dans la résolution numéro 2015-06-300 adoptée le 1 juin dernier en spécifiant que les matériaux de revêtement extérieur devaient être revus pour mieux s'intégrer au secteur et que des détails additionnels pour les murs de soutènements devaient être déposés;

ATTENDU QUE le requérant a déposé le 11 juin 2015 de nouveaux plans de la résidence, des échantillons de matériaux ainsi que des détails additionnels sur les murs de soutènement projetés;

ATTENDU QUE le crépi et l'acier corrugué a été remplacé par un revêtement en clin bois vertical de couleur « minerais de fer » et s'intègre mieux à l'environnement du site;

ATTENDU QUE les deux murs de soutènement projetés d'une hauteur variant de 4 à 5 pieds respectent l'aire de déboisement projetée;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 929 437, rue du Sommet, conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit remis lors de la demande de permis pour s'assurer que l'aménagement du terrain et les limites du déboisement proposée soient respectés et complétés à l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2015-07-375**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
RÉGULARISER LA CRÉATION D'UN TERRAIN AYANT 0 M DE  
FRONTAGE AU LIEU DE 150 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À  
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
876-2003, AU 1630, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 2 591 879,  
ZONE A04-404, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la création d'un terrain ayant 0 m de frontage au lieu de 150 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications du règlement de zonage 876-2003, au 1630, route Pierre-Laporte, lot 2 591 879, zone A04-404, district Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les

dérogrations mineures;

ATTENDU QU'un permis de lotissement visant la création de ce lot avait été émis en conformité à la réglementation municipale le 11 août 1993 et qu'aucune note au permis n'indiquait que ce lot ne pouvait être vendu séparément;

ATTENDU QUE parallèlement à cette demande, le requérant demande également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation pour régulariser cette situation;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 17 juin 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la création d'un terrain ayant 0 m de frontage au lieu de 150 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications du règlement de zonage 876-2003, au 1630, route Pierre-Laporte, lot 2 591 879, zone A04-404, district Pierre-Laporte.

D'informer le requérant que la résidence ne pourra faire l'objet dans le futur de permis d'agrandissement ou de démolition et de reconstruction. La résidence pourra toutefois obtenir des permis de rénovation pour s'assurer de son entretien à long-terme.

**ADOPTÉE**

**2015-07-376**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
RÉGULARISER LA DIMENSION AU SOL D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UN RAPPORT ESPACE  
BÂTI/TERRAIN DE 0,16 AU LIEU DE 0,15 MAXIMUM, TEL QUE  
STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE 876-2003 AU 194, RUE MONTCALM, LOT 5 370 017,  
ZONE H01-142, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la dimension au sol d'une résidence unifamiliale isolée ayant un rapport espace bâti/terrain de 0,16 au lieu de 0,15 maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications du règlement de zonage 876-2003 au 194, rue Montcalm, lot 5 370 017, zone H01-142, district Mont-Soleil a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'une erreur dans le calcul du rapport espace bâti/terrain est survenue lors de l'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 17 juin 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser la dimension au sol d'une résidence unifamiliale isolée ayant un rapport espace bâti/terrain de 0,16 au lieu de 0,15 maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications du règlement de zonage 876-2003 au 194, rue Montcalm, lot 5 370 017, zone H01-142, district Mont-Soleil.

Que la demande soit sans frais pour le requérant puisqu'elle résulte d'une erreur commise lors de l'émission du permis.

**ADOPTÉE**

**2015-07-377**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE À 4 M DE LA LIGNE ARRIÈRE  
DE LOT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA  
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
876-2003 AU 29, RUE DE BEUCE, LOT 3 163 464, ZONE H03-318,  
DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située à 4 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications du règlement de zonage 876-2003 au 29, rue de Beuce, lot 3 163 464, zone H03-318, district Lac-Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'une erreur est survenue lors de l'émission du permis de construction sur ce lot de coin et que la ligne arrière avait été prise pour une ligne latérale;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;



ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 17 juin 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située à 4 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications du règlement de zonage 876-2003 au 29, rue de Beauce, lot 3 163 464, zone H03-318, district Lac-Bromont.

Que la demande soit sans frais pour le requérant puisqu'elle résulte d'une erreur commise lors de l'émission du permis.

**ADOPTÉE**

**2015-07-378**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DONT LA SUPERFICIE EST  
DE 89% DE LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE LA  
RÉSIDENCE AU LIEU DE 75% MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À  
L'ARTICLE 107 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 AU 356,  
RUE DES PLAINES, LOTS 3 724 526 ET 3 724 520, ZONE H05-522,  
DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage dont la superficie est de 89% de la superficie d'implantation de la résidence au lieu de 75% maximum, tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003 au 356, rue des Plaines, lots 3 724 526 et 3 724 520, zone H05-522, district Lac-Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande pour les motifs suivants :

- Le terrain est assez grand pour que le requérant puisse construire un garage dont la superficie est conforme à la réglementation en vigueur et une remise pour combler ses besoins d'entreposage;
- La norme actuelle a été conçue pour limiter la dimension des garages dans les zones résidentielles et qu'elle est suffisante pour une utilisation normale d'une propriété;
- Le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la requérante est intervenue à l'occasion de la présente séance et a exposé certains arguments aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce Conseil souhaite obtenir certaines informations additionnelles afin de prendre une décision éclairée;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reporter à la séance du 3 août 2015, la décision sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage dont la superficie est de 89% de la superficie d'implantation de la résidence au lieu de 75% maximum, tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003 au 356, rue des Plaines, de manière à obtenir de l'information supplémentaire de la part du service de l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2015-07-379**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ AFIN DE  
RÉGULARISER LA VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1630  
ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 2 591 879**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation d'aliéner la propriété située au 1630, route Pierre-Laporte, lot 2 591 879, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> et d'utiliser une superficie additionnelle de 2 383,9 m<sup>2</sup> à des fins autres que l'agriculture, dans le but d'établir une servitude pour l'allée d'accès à cette résidence et pour l'élément épurateur sur une partie du lot 2 591 870;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé cette demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi qui sont;

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
1	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	<i>Sols de classe 2 F, 3-4 PW, 4-4 PW et 5-2P</i>
2	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>Sols de classe 2 F, 3-4 PW, 4-4 PW et 5-2P</i>
3	<i>Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture</i>	<i>Le terrain visé pas la demande est déjà utilisée à des fins résidentielles et ne pourrait être remis en agriculture.</i>
4	<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>Aucune conséquence. Les lots avoisinants sont soit en zone blanche ou soit en zone agricole mais la Commission a déjà autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'aménagement d'un terrain de golf.</i>
5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour</i>	<i>Aucune conséquence</i>

	<i>les établissements de production animale</i>	
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduite les contraintes sur l'agriculture</i>	<i>Cette résidence n'ajoute aucune contrainte supplémentaire à l'agriculture. Le chalet du club de golf est plus contraignant que cette résidence étant donné que c'est un immeuble protégé.</i>
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Non applicable</i>
8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Aucun impact</i>
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
 APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation afin de régulariser la vente d'un immeuble situé au 1630, route Pierre-Laporte, lot 2 591 879, et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie supplémentaire de 2 383,9 m<sup>2</sup> dans le but d'enregistrer des servitudes pour l'installation septique et l'allée d'accès de cette résidence sur une partie du lot 2 591 870.

**ADOPTÉE**

**2015-07-380**

**ACCORD DE PRINCIPE ET ÉCHANGE DE TERRAINS DANS LE  
 CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET PARC SUR RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le projet Parc sur rivière dans sa plus récente version d'implantation a reçu l'accord du CCU et du Conseil de ville par résolution adoptée à la séance du 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE ce projet comporte l'implantation de deux ensembles immobiliers portant les numéros 5 et 6 sur le croquis d'implantation joint à la présente résolution, dont l'occupation au sol, nécessite pour le respect des marges de recul en front un empiètement sur une partie du lot 5 241 965 du cadastre du Québec, propriété de la Ville ;

ATTENDU QUE cette partie du lot propriété de la Ville est occupée par une aire de stationnement utilisé par les véhicules de la Ville et les visiteurs de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QUE le promoteur est intéressé à acquérir cette partie de lot propriété de la Ville, sujet à une servitude d'accès pour stationnement en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le promoteur propose un échange de terrain avec la Ville contre le lot 4 687 314 du cadastre du Québec, propriété du promoteur;

ATTENDU QUE l'acquisition par la Ville du lot 4 687 314 du cadastre du Québec lui permettrait de remembrer les parcelles de terrain le long des berges de la rivière Yamaska, limitrophe au terrain du promoteur, pour un usage public;

ATTENDU QUE cette proposition d'échange présente un intérêt tant pour la Ville que le promoteur :

ATTENDU QUE des analyses plus approfondies doivent être complétées tant sur la valeur des parcelles, des accès possibles et autres considérations;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'UN accord de principe soit adopté sur l'échange des lots partie 5 241 965 du cadastre du Québec, propriété de la Ville et 4 687 314 du cadastre du Québec, propriété du promoteur;

QUE préalablement à un accord final, soient complétées des analyses plus approfondies tant sur la valeur des parcelles, des accès possibles et autres considérations.

**ADOPTÉE**

**2015-07-381**

**MANDAT À ME JOCELYN BÉLISLE, POUR ENTREPRENDRE  
TOUTES PROCÉDURES REQUISES AFIN DE FAIRE TERMINER  
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE  
STATIONNEMENT AU CENTRE FLEURS ET JARDINS BROMONT  
SITUÉ AU 15, RUE DES CARRIÈRES**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de l'article 13 du règlement sur les permis et certificats numéro 858-2002, aux fins de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme, exercer tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite que le propriétaire du centre Fleurs et Jardins Bromont termine les travaux prévus au permis de construction no. 2012-00780 émis le 6 novembre 2012 en conformité aux plans déposés et à la dérogation mineure no. 2013-05-292;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater Me Jocelyn Bélisle, avocat, pour entreprendre toutes procédures requises afin de faire terminer les travaux d'aménagement paysager et de stationnement au centre Fleurs et Jardins Bromont, situé au 15, rue des Carrières.

**ADOPTÉE**

**2015-07-382**

### **SUIVI DE L'OFFRE DE VENTE DU MONT BERNARD**

ATTENDU la réception d'une offre de vente le 27 mars 2015 d'un immeuble connu comme constituant le Mont-Bernard, d'une superficie approximative de 274 849 mètres carrés, et connu comme étant une partie des lots 5 370 670 et 5 088 509 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les conditions de cette offre de vente sont notamment les suivantes :

- Le vendeur offre de vendre ledit immeuble aux prix d'un million de dollars (1 000 000 \$) à la Ville;
- Le prix sera payable par versements dont un de 100 000 \$ à titre de dépôt dans les deux jours de l'acceptation de ladite offre, 100 000 \$ au moment de la signature de l'acte de vente au plus tard le 15 janvier 2016, et quatre versements de 200 000 \$ payables les 15es jours de janvier de 2017, 2018, 2019 et 2020 ;
- L'immeuble aura comme usage exclusif une aire de conservation à l'état naturel, devant servir exclusivement à la marche à pied, à la raquette, au ski de fond ou au vélo;
- L'offre de vente est conditionnelle à ce que le vendeur ait reçu au plus tard le 1er juin 2015, l'autorisation de la Ville de débiter les travaux d'infrastructures visés au protocole numéro P2013-VA8-28, sans ladite offre de vente sera nulle et non avenue;
- Sous réserve de certaines conditions mentionnées à ladite offre, cette dernière est irrévocable et soumise à la Ville pour acceptation par la Ville au plus tard à 16 h, le 1er juin 2015;
- Il est une condition essentielle de ladite offre qu'au moment de la signature de l'acte de vente, les règlements d'urbanisme de la Ville autorisent la construction d'une habitation sur tout un chacun des lots montrés au plan joint à l'annexe 3 de ladite offre, et ce, jusqu'à ce que la Ville ait délivré les permis nécessaires pour la construction d'une habitation sur tout un chacun de ces lots.

ATTENDU QUE selon des échanges intervenus avec le vendeur, le délai du 1er juin 2015 est reporté au 6 juillet 2015 à minuit;

ATTENDU QUE suivant la réglementation de la Ville, cette dernière ne peut statuer sur l'acceptation de l'offre de vente préalablement à une résolution favorable du conseil sur la demande de délivrance des permis pour l'ouverture de rue et du lotissement selon le protocole numéro P2013-VA8-28, qui est une condition essentielle à ladite offre de vente;

ATTENDU QUE ce Conseil doit donc surseoir à l'adoption d'une résolution sur l'offre de vente jusqu'à ce qu'il ait adopté une résolution favorable à la demande de délivrance des permis pour l'ouverture de rue et du lotissement selon le protocole numéro P2013-VA8-28,

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas se prononcer sur ladite offre de vente avant que le conseil n'ait adopté préalablement une résolution favorable sur la demande de délivrance des permis pour l'ouverture de rue et du lotissement selon le protocole numéro P2013-VA8-28, qui est une condition essentielle à ladite offre de vente;

D'aviser le vendeur par résolution de la procédure et de l'échéancier qui seront suivis pour traiter la demande de délivrance des permis ayant pour objet l'ouverture de rue et le lotissement selon les stipulations du protocole numéro P2013-VA8-28.

## **ADOPTÉE**

**2015-07-383**

### **APPROBATION DE LA PROCÉDURE ET DE L'ÉCHÉANCIER POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE AU PIIA DANS LE CADRE DU PROJET VAL HUIT**

ATTENDU l'adoption d'un protocole d'entente entre la Ville et le demandeur, maintenant connu sous la dénomination de Faubourg 1792 Inc., et qui porte le numéro P2013-VA8-28;

ATTENDU la condition manquante audit protocole soit l'acceptation par la Ville de la conformité du projet de développement avec les exigences du règlement sur les PIIA *relativement à la prise en considération de tout écosystème forestier exceptionnel (ÉFE) ainsi que toute forêt âgée de 70 et 90 ans et plus qui pourraient se trouver sur le site, ainsi que des mesures visant à les protéger*, comme mentionné dans ledit protocole;

ATTENDU que le 24 février 2015, la Ville a reçu du demandeur les documents relatifs à l'analyse de la conformité de projet avec les exigences du PIIA relativement à la présence d'écosystème forestier et aux vieilles forêts;

ATTENDU la complexité des critères environnementaux que constitue la présence d'écosystème forestier et de vieilles forêts, des rapports d'experts ont été demandés et obtenus par la Ville;

ATTENDU la lettre du 30 avril 2015 adressée au demandeur par le directeur général concernant la nécessité d'obtenir ces rapports d'expertise et de ce fait, de prendre le temps nécessaire pour statuer sur la demande;

ATTENDU qu'une présentation des résultats des expertises faites a eu lieu en début juin avec les membres de ce Conseil;

ATTENDU qu'il est important d'établir la procédure et l'échéancier à suivre afin de statuer sur la demande de délivrance de permis visant l'ouverture de rue et le lotissement du projet, dans un délai raisonnable pour ce type de demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les documents reçus de Faubourg 1792 Inc. au plus tard le 8 juillet 2015 à 16 h au comptoir du service de l'urbanisme de la Ville relativement à cette demande seront analysés et traités pour recommandation au conseil municipal par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) au plus tard le 17 juillet prochain.

Que le demandeur est par les présentes officiellement avisé de la date butoir du 8 juillet à 16 h pour le dépôt de tout document relatif à sa demande.

Que ce Conseil statue par résolution sur les recommandations du CCU lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra au plus tard le 20 juillet 2015.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES,  
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

**2015-07-384**

**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE  
DE SÉCURITÉ INCENDIE INTÉRIMAIRE**

ATTENDU QUE le contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie prend fin le 3 juillet 2015 et n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en processus afin d'embaucher un nouveau directeur pour le service de la sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE monsieur Normand Desautels, capitaine au service de la sécurité incendie, soit nommé directeur de la sécurité incendie par intérim, rétroactivement au 4 juillet 2015 et ce, jusqu'à ce que le poste de directeur de la sécurité incendie soit comblé en permanence par nomination officielle.

Que monsieur Desautels soit assujéti à la politique des cadres pendant la période couverte par cet intérim et qu'en conséquence, son salaire actuel soit bonifié d'une prime de 10% conformément à l'article 18 de ladite politique.

**ADOPTÉE**

**2015-07-385**

**DEMANDE D'ANALYSE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU  
QUÉBEC D'UNE PROBLÉMATIQUE DE SÉCURITÉ FACE AU  
CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT  
SITUÉ AU 400, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'à la hauteur du Centre National de cyclisme de Bromont situé au 400, rue Shefford, la circulation de cyclistes, piétons et usagers du nouveau skatepark a considérablement augmenté, ce qui a pour effet d'augmenter les risques d'accidents;

ATTENDU QUE ce tronçon constitue une route provinciale numérotée étant sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la vitesse maximale prescrite sur ladite voie de circulation est fixée à 90 km /h et passe à 50 km / h quelques mètres un peu plus loin en direction du Vieux-Village;

ATTENDU QUE la sécurité des piétons et cyclistes qui empruntent ce tronçon est menacée notamment en raison d'une vitesse maximale prescrite élevée qui

n'est plus appropriée vu l'augmentation accrue de la fréquentation des activités du CNCB;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre le 2 juin dernier, des représentants de la Ville et du MTQ n'ont pu s'entendre sur l'existence d'une problématique dans ce secteur et encore moins sur des solutions communes;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au Ministère des Transport du Québec de procéder à une analyse des problèmes de circulation et de sécurité pouvant affecter les usagers de ce secteur faisant face au Centre National de cyclisme de Bromont situé au 400, rue Shefford, le tout en vue de l'obtention d'une solution durable.

De faire parvenir copie de la présente résolution au ministre et député Pierre Paradis ainsi qu'au ministre des Transports, Robert Poeti.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE CIRCULATION  
DU 28 MAI 2015**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA  
CONSEILLÈRE SYLVIE ADAM**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Dix-neuf (19) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Réglementation sur les nuisances relatives aux bruits de tondeuse et de travaux de construction pendant les fins de semaines

Date fixée au 20 juillet 2015 et échéancier du traitement définitif de la demande concernant le projet domiciliaire Val 8

Dépôt au Conseil d'un rapport par le président des Amis des sentiers de Bromont

Accès et fermeture de certains sentiers par SkiBromont et réglementation applicable lors de coupes d'arbres et de réaménagement de milieux naturels sur une propriété privée

Préservation du cadre naturel et champêtre de Bromont

Accès à des rapports d'experts concernant les milieux sensibles dans le secteur du projet Val 8

État de la situation concernant l'acquisition par la Ville de terrains en vue de créer un parc-montagne



Demande d'une consultation publique ou d'un référendum concernant le projet Val 8 et l'achat d'une partie de la montagne avant la décision finale du conseil municipal

Leadership de la Ville dans la priorisation d'un projet de parc en montagne et énumération de statistiques et comparatifs quant à l'attrait et aux retombées économiques d'un tel projet

Remerciements à Ski Bromont pour leur contribution à l'offre touristique locale et questionnement quant à leur position face aux demandes exprimées par une partie de la population

Diminution de la vitesse de circulation permise aux abords du Centre national de cyclisme (CNCB)

**2015-07-386**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 23 h 10.

**ADOPTÉE**

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2015.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE